



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 29 Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 18 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique,
Votants : 24 sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

N° 31	RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALEE POUR L'EXERCICE 2023
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels ;

Vu le rapport annuel d'activités de la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités de la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'exercice 2023.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Viviane RONGIERAS

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 29 Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 18 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique,
Votants : 24 sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

N° 32	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ÎLE-DE-FRANCE
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du Conseil régional d'Ile-de-France relatif à l'arrêt du projet de plan des mobilités en Ile-de-France ;

Considérant la saisine des avis des personnes publiques associés ;

Le Conseil municipal,

Avec 16 voix pour et 8 abstentions (M. BOUSSANGE, Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. CORVELLEC (pouvoir à M. BOUSSANGE), M. TOUIN, Mme GUADAGNIN, Mme MENDES (pouvoir à Mme GUADAGNIN), M. HARTMANN et M. COMLAN)

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Viviane RONGIERAS

Le Maire,
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 29 Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 18 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique,
Votants : 24 sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

N° 33	PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le contrôle de la Protection Maternelle infantile en date du 05 juin 2024 ;

Considérant que suite à cette intervention, il est apparu nécessaire de réajuster certains points du projet d'établissement ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

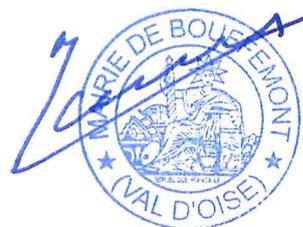
APPROUVE le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Viviane RONGIERAS

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 29 Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 18 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique,
Votants : 24 sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

N° 34	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil de la petite enfance adopté par délibération 2011-69 en date du 3 novembre 2011 ;
Vu les délibérations n°2018-71 du 20 décembre, 2019-68 du 26 septembre 2019 et 2023-64 du 21 septembre 2023 portant sur la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance ;

Considérant le manque de candidature et une difficulté de recrutement dans le secteur de la Petite Enfance ;
Considérant l'accompagnement de la Protection Maternelle Infantile (PMI) dans le cadre d'une demande de réduction de l'agrément, en lien avec les effectifs ;
Considérant que le règlement de fonctionnement doit être réajusté suite au contrôle de la PMI ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Viviane RONGIERAS

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 29 Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 18 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique,
Votants : 24 sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

N° 35	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2024-2025
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-23 du 20 juin 2024 portant sur le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025 ;

Considérant la volonté de proposer des prestations aux enfants et à leurs familles en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire ;

Considérant la volonté d'adapter la proposition des services aux familles à leurs besoins repérés ;

Considérant le fait qu'il apparaît pertinent de prévoir une fermeture annuelle de l'accueil de loisirs les semaines 2 et 3 de chaque mois d'août ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025 en fonction ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Viviane RONGIERAS

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 29 Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 18 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique,
Votants : 24 sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

N° 36	MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE D'EXPRESSION DU CENTRE CULTUREL
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2016-82 du 15 décembre 2016 portant sur les tarifs pour la location de la salle du centre culturel ;
Considérant que la location de la salle fait l'objet d'une convention entre l'utilisateur et la commune ;
Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de location de la salle d'expression du centre culturel ;

Le conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement de location de la salle d'expression du Centre culturel.

FIXE à partir du 1^{er} janvier 2025, les montants de la location comme suit :

	Bouffémontois	Extérieurs
Location de la salle d'expression Du samedi 13h00 au dimanche 20h00	600 € TTC	900€ TTC
Caution - salle	1500€ TTC	
Caution - badge d'accès	15€ TTC	

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Viviane RONGIERAS

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 29 Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 18 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique,
Votants : 24 sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

N° 37	Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,
Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

ADHERE au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire
Viviane RONGIERAS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 29 Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 18 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique,
Votants : 24 sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

N° 38	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016/679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
-------	--

Vu la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) auprès de la collectivité de Bouffémont à effet le 1^{er} juin 2024 pour une durée de trois ans. A l'échéance, la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans ;

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler cette convention ;
Considérant la strate de la collectivité de Bouffémont qui se situe entre 5 001 à 10 000 habitants ; la participation de la collectivité aux frais d'intervention sera de :
- 81 € par heure de travail dans les domaines d'intervention soit 8 heures, 7 interventions le coût pour une année étant 4 536 euros tarif 2024 (81X8X7=4 536) soit sur 3 ans 13 608 euros tarif 2024 ;

Le Conseil municipal
A l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire
Viviane RONGIERAS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 29 Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 18 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique,
Votants : 24 sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

N° 39	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°86 en date 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 septembre 2024 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties Prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

La participation a été fixé à 7 euros.

DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Viviane RONGIERAS

Le Maire,
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 29 Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 18 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique,
Votants : 24 sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

N° 40	CREATION DES POSTES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les opérations du recensement qui se dérouleront du 15 janvier 2025 au 16 février 2025 ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de coordonnateur, un poste d'assistant(e) du coordonnateur ainsi que onze postes d'agents recenseurs au regard des critères définis par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la création d'un poste de coordonnateur, d'un poste d'assistant(e) du coordonnateur ainsi que de onze postes d'agents recenseurs.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Viviane RONGIERAS

Le Maire,
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice : 29 Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 18 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique,
Votants : 24 sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Evelyne DIL) - David BOUBLI (pouvoir à Guillaume POISSON) - Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Agnès BATTON (pouvoir à Catherine LE BRETON) - Samuel CORVELLEC (pouvoir à Hervé BOUSSANGE) - Sandrine MENDES (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Absents non représentés : Alain DROUILLAC - Camille BRUNEAU - Thierry BOEUF - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Viviane RONGIERAS

N° 41	CHARTRE DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR LE DONS D'ORGANES
-------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le collectif « Greffe plus », avec le soutien de l'Association des Maires de France, de la Fondation de l'Académie, de médecine et de l'Agence de la bio médecine dépendant du Ministère de la santé, a lancé à l'automne dernier une action nationale proposant aux communes de devenir « ville ambassadrice du don d'organes » ;

Considérant que le projet pour la ville, repose sur la mise en place de panneaux VADO « Ville ambassadrice du don d'organes » à l'entrée de la commune, avec des mesures d'accompagnement, de communication (le bulletin municipal, le site Internet...) en s'appuyant sur les différents outils que le collectif peut fournir, en donnant une visibilité maximum au ruban vert, symbole du don d'organes et à cet enjeu prioritaire de santé publique ;

Considérant que l'objectif est d'inciter les citoyens à réfléchir sur le sujet, et d'en discuter ensuite avec leurs proches, afin de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donateurs ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la charte de la fédération des associations pour le don d'organes.

AUTORISE le Maire à signer ladite charte et tous les documents qui s'y rapportent.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Viviane RONGIERAS

Le Maire,
Michel LACOUX

